

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC\_2023\_162****Culture**

**Objet : Convention de prestation avec l'Association ADHOK, dans le cadre de la Fête des Vendanges 2023.**

**Le Maire de Bagneux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL\_20200528\_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service présentée par l'Association ADHOK ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la Direction des Actions Culturelles de la Ville de Bagneux organise la fête des vendanges 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette initiative, la ville de Bagneux a décidé de confier à l'Association ADHOK, une représentation du spectacle intitulé QUI-VIVE –prévue le dimanche 24 septembre lors de la Fête des vendanges 2023 ;

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un contrat de prestation de service relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle QUI-VIVE programmé lors « La Fête des vendanges », édition 2023, est conclu entre la commune de Bagneux et l'Association ADHOK.

**Article 2 :** Le montant total de ce contrat s'élève à 3 766 euros net. La dépense correspondante découlant de la présente décision, sera imputée sur présentation de factures, sur le budget de l'année en cours, chapitre 011, nature 6042 à l'issue des représentations.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** la présente décision sera transmise au préfet des Hauts de Seine, au trésorier public de Montrouge, et notifiée à l'Association ADHOK domiciliée à la Maison des Associations du Pré St Gervais - 3 Place Anatole France - 93310 Le Pré St Gervais.

Fait à Bagneux, le 17 aout 2023

Le Maire

Marie-Hélène Amiable

